

N° 325

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 avril 1978.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'augmentation de la quote-part de la France
au Fonds monétaire international.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5^e législature) : 7, 16 et in-8° 1.

Relations financières internationales. — Fonds monétaire international - Changes - Monnaie.

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Le Gouvernement est autorisé à participer à la révision générale des quotes-parts des pays membres du Fonds monétaire international, révision qui a été approuvée le 22 mars 1976 par le Conseil des gouverneurs de cette institution.

Le montant de la quote-part de la France dans le Fonds monétaire est porté de 1.500 millions à 1.919 millions de droits de tirage spéciaux.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 avril 1978.

Le Président,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.